

# CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE MUTUALISTE

Mutuelle

51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg

RCS Luxembourg M2

## **ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2020**

### **RESULTATS DES VOTES DES RESOLUTIONS SOUMISES AUX MEMBRES**

Dans le contexte lié à la pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, les assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste se sont tenues le 28 octobre 2020 sans réunion physique en application des dispositions de la loi du 20 juin 2020.

Les membres participants inscrits avant le 23 octobre 2020 comme requis dans la convocation publiée dans le Luxemburger Wort ont pu exprimer leurs votes en amont des assemblées par écrit après communication préalable du texte intégral des décisions proposées.

Toutes les résolutions soumises aux votes des membres participants inscrits ont été adoptées.

<b>Assemblée générale extraordinaire – Modifications statutaires</b>
Article 2. Objet <ul style="list-style-type: none"><li>- redistribution des points sans autre changement pour refléter le cours de la vie</li><li>- applicabilité du nombre-indice applicable aux cotisations et aux prestations modifiée du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année</li></ul>
Article 4. Adhésion <ul style="list-style-type: none"><li>- suppression du montant en chiffres de la cotisation annuelle et adaptation du texte</li></ul>
Article 15. Convocation <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de membres effectifs pouvant demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire porté de 100 à un cinquième pour refléter le texte de la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 concernant les mutuelles</li></ul>
Article 16. Recettes <ul style="list-style-type: none"><li>- Majuscules pour l'expression « Fonds de Secours Interne » au point 2.</li></ul>
Chapitre 7. Indemnité de décès <ul style="list-style-type: none"><li>- Introduction d'un délai de forclusion au-delà duquel les ayants droits d'un affilié ne seront plus fondés à faire valoir leurs droits aux prestations statutaires</li></ul>
Chapitre 8. Fonds de Secours Interne <ul style="list-style-type: none"><li>- Rajout de la kinésithérapie au point 2, relatif à l'indemnité à percevoir</li><li>- Rajout au niveau des ayants droit à un secours en cas de maladie et au transport en ambulance des personnes qui, pour des raisons médicales graves ou atteintes d'un handicap sévère restent co-assurées auprès d'un de nos membres après leur majorité ou bénéficiant de l'allocation spéciale au titre de la loi du 19 juin 1998 sur l'assurance dépendance</li></ul>
Article 22. Remboursements <ul style="list-style-type: none"><li>- Adaptation du texte en raison de l'ajout dans une nouvelle Annexe B. de la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes</li></ul>
Nouvelle annexe B. Kinésithérapie
<b>Assemblée générale ordinaire – approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019</b>
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2019
4. Ajustement des cotisations pour le Fonds de Secours Interne au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
7. Approbation de la gestion de l'exercice 2019
8. Renouvellement partiel du conseil d'administration <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Marc WAGNER</li><li>- Monsieur Jean-Paul FRANK</li><li>- Madame Véronique MEYER</li></ul>